

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINI BUS COMMUNAUTAIRE

Cellule Administrative et Financière petite enfance, enfance et jeunesse

LES COMMUNS DU LOGIS

PLACE JACQUES RAFIN

27520 GRAND-BOURGTHEROULDE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Roumois Seine, situé au 666 rue Coquelin, 27310 BOURG ACHARD, représenté par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°, désigné ci-après « **la CCRS** »

D'une part,

ET

L'Association (intitulé), représentée par(identité), agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « **L'utilisateur** »

Cordonnées de ladite association :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

N° SIREN :

OU

La Commune, membre de l'EPCI, (intitulé), représentée par(identité), agissant en qualité de Maire, ci-après dénommée « **L'utilisateur** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et à la vie locale, la Communauté de Communes Roumois Seine met à la disposition des associations (loi 1901) et ses communes membres, gracieusement, un véhicule de 9 places dans la limite d'un forfait kilométrique de 250km, qui aura pour vocation le transport de leurs adhérents et membres, dans le cadre de leurs activités associatives mais également dans le cadre des activités municipales pour les communs membres.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de développer l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux activités municipales, soutenir le mouvement associatif, la Communauté de Communes Roumois Seine propose la mise à disposition d'un minibus 9 places aux associations dont le siège social est implanté sur le territoire communautaire et aux communes membres de l'EPCI.

Article 2 : Principes fondamentaux

La mise à disposition pourra être consentie à une association ou à une commune du territoire de **la CCRS**.

Le motif de la réservation devra correspondre à une manifestation, un évènement, une compétition et/ou une activité municipale à caractère exceptionnel et représenter **la CCRS**.

Le service Action Sportive de **la CCRS** étudiera le caractère exceptionnel de la demande et sera unique décisionnaire de la mise à disposition du minibus en fonction des contraintes d'usage interne et des besoins de la collectivité.

A noter, pour les besoins du service le mini-bus ne pourra pas être prêté le week-end touchant les périodes de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 027-200066405-20250929-CC_SVA_154_2025-DE

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association ou du Maire de la commune est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La CCRS sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie en cas de verbalisation de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Cette mise à disposition est accordée en dehors du temps d'utilisation du service enfance jeunesse de la CCRS, uniquement pour le transport de personnes.

La collectivité propriétaire reste prioritaire quant à l'utilisation de ce minibus. Le conducteur du véhicule doit être âgé de 25 ans minimum et détenir un permis de conduire valide depuis plus de trois ans.

Le conducteur s'engage à fournir copie de sa carte d'identité et de son permis de conduire (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule

Article 3 : Utilisation du véhicule

Le nettoyage du véhicule est à la charge de l'emprunteur, celui-ci doit rendre le minibus dans le même état qu'au moment de l'état des lieux départ. Un état des lieux de retour sera effectué avec un représentant de **la CCRS**, au même titre que l'état des lieux de départ.

La CCRS se réserve le droit de refuser la réservation dans les cas de détérioration ou de rendu en mauvais état du véhicule lors de réservations antérieures par **l'utilisateur**.

En cas de détérioration consécutive du bien, **la CCRS** se réserve le droit de facturer les réparations à **l'utilisateur**.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dispositions financières

Un forfait kilométrique est appliqué en tout état de cause. Le kilométrage maximum autorisé par prêt est fixé à **250 kms** dans la limite de 1 000 Km sur le territoire national.

Au-delà du forfait, l'association devra s'acquitter d'un montant de **0,20 €/km** en plus.

Le carburant reste à la charge de l'association et celle-ci devra rendre le véhicule avec le même niveau de carburant.

De plus, les péages en flux libre restent à la charge de l'association et le paiement doit s'effectuer directement sur le site [sanef.com](https://www.sanef.com) dans les 72h après le passage en flux libre.

Article 5 : Assurance

Le véhicule est assuré par **la CCRS** auprès de Groupama, contrat n° 60995587 pour la période couvrant l'année en cours.

5.1 Dommage du fait de l'utilisateur

L'utilisateur sera tenu responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens mis à sa disposition dans le cadre de son activité, en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (Assurance dommages aux biens).

5.2 Dommage du fait d'un tiers

L'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer le bien mis à sa disposition et devra, sous peine de voir sa responsabilité engagée, avertir le gestionnaire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol...), **la CCRS** doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance. **L'utilisateur** devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité.

Article 6 : Démarche de réservation

L'utilisateur devra remplir un formulaire de pré-réservation disponible à la CCRS en demandant le formulaire à **la Cellule Administrative et financière de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à infoej@roumoiseine.fr**

En raison de l'utilisation du véhicule par le service enfance-jeunesse ainsi que le service sports, il ne peut être emprunté que les samedis, dimanches et jours fériés, et si le service n'en a pas besoin.

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins un mois avant la date d'utilisation. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée. En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant sollicité en premier la réservation. La réponse sera faite par le service sports 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant de **la CCRS** et l'emprunteur à l'enlèvement et au retour du mini-bus (document annexe).

Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention. L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désignés sur la fiche de réservation.

En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédant la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un carnet de bord sera mis à disposition de **l'utilisateur** qui doit le remplir et le viser. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule. Le véhicule sera si possible mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué le plein effectué.

Article 8 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, **la CCRS** informera dans les meilleurs délais le Président de l'association.

Article 9 : Non utilisation du véhicule

En cas de non-utilisation du véhicule par **l'utilisateur**, cette dernière préviendra la CCRS au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée d'un an à compter de la date de signature.

Article 11 : Modification de la convention

Le Président de la CCRS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

Article 12 – Sanctions et résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le mini bus pourra ne plus être mis à disposition de **l'utilisateur**.

En cas de non-respect de la présente convention, **la CCRS** se réserve le droit de donner fin aux accords convenus entre les parties concernées.

La CCRS, propriétaire du bien à tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de **l'utilisateur**, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Evreux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 14 : Pièces annexes

- Fiche de réservation
- Fiche état des lieux

Fait à Bourg Achard le .../.../..... en deux exemplaires.

Pour l'association utilisatrice

Le Président

Nom :

Prénom :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour la Communauté de Communes

Roumois Seine

Le Président

Sylvain BONENFANT

OU

Pour la commune membre de l'EPCI

Le Maire

Nom :

Prénom :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 027-200066405-20250929-CC_SVA_154_2025-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 027-200066405-20250929-CC_SVA_154_2025-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE
666 rue Adolphe Coquelin
27 310 BOURG ACHARD
infosej@roumoiseine.fr

FICHE DE RESERVATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 027-200066405-20250929-CC_SVA_154_2025-DE



Association/Commune membre (rayé la mention inutile):
Période du :/...../.....

Objet de la location :

.....
.....
.....
.....

Nom du conducteur n°1 :
Âge :N° permis B :Délivré le :/...../.....
Téléphone :/...../...../...../.....

Nom du conducteur n°2 :
Âge :N° permis B :Délivré le :/...../.....
Téléphone :/...../...../...../.....

État du véhicule

	À LA MISE À DISPOSITION	À LA RESTITUTION
Kilométrage		
Niveau de carburant		
Propreté intérieure	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Propreté extérieure	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
État intérieur	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
État carrosserie	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise	☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Mauvaise
Observations	Voir croquis du véhicule	Voir croquis du véhicule
Signature du Président de l'association ou de son représentant		
Signature du Maire de la commune ou de son représentant		
Signature CCRS (Personne en charge de la remise et restitution des clés)		



État de la carrosserie (indiquer toutes les observations sur le croquis)

X pour un choc ou tôle enfoncée

— pour les rayures ou pare-choc frotté

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

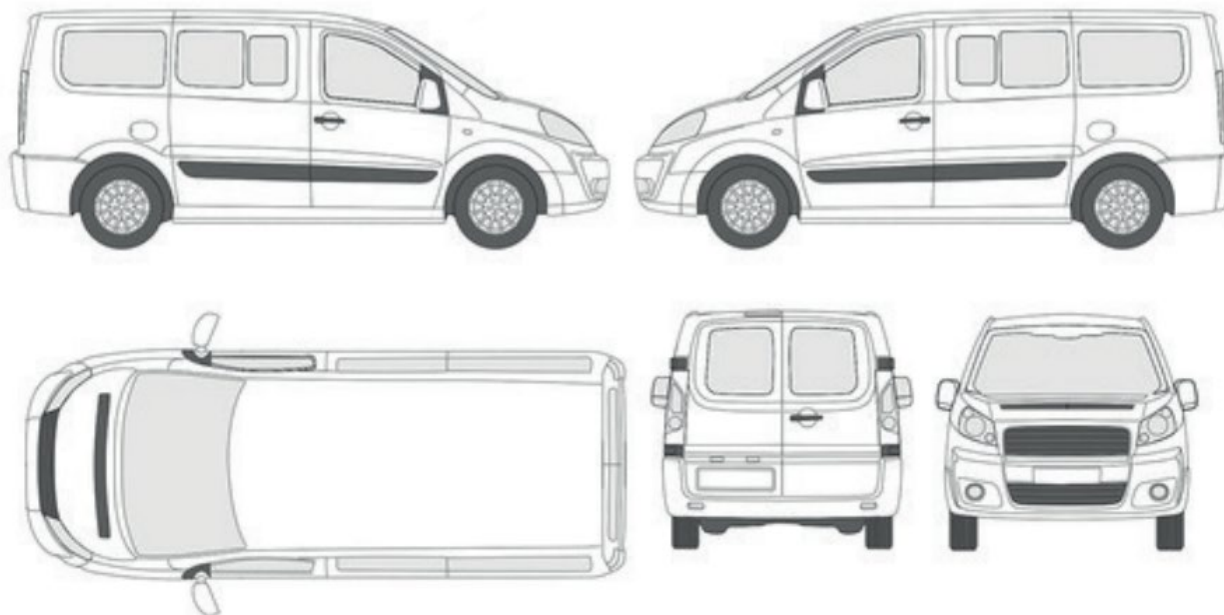
Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 027-200066405-20250929-CC_SVA_154_2025-DE

SLO

À la mise à disposition du véhicule



À la restitution du véhicule

